Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2670

9.10.2024

# RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/2670 DU CONSEIL

## du 8 octobre 2024

## mettant en œuvre le règlement (CE) nº 1183/2005 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) nº 1183/2005 du Conseil du 18 juillet 2005 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo [1], et notamment son article 9, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 18 juillet 2005, le Conseil a adopté le règlement (CE) nº 1183/2005.

(2) À la suite des arrêts du Tribunal dans les affaires T-88/23 et T-89/23, il convient de supprimer deux mentions de la liste des personnes physiques ou morales, entités et organismes figurant à l'annexe I *bis* du règlement (CE) nº 1183/2005.

(3) Dès lors, il y a lieu de modifier l'annexe I *bis* du règlement (CE) nº 1183/2005 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe I *bis* du règlement (CE) nº 1183/2005 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 8 octobre 2024.

*Par le Conseil*

*Le président*

VARGA M.

[1] JO L 193 du 23.7.2005, p. 1.

*ANNEXE*

À l'annexe I *bis* du règlement (CE) nº 1183/2005 («LISTE DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES, ENTITÉS ET ORGANISMES VISÉS À L'ARTICLE 2 *ter*»), les mentions relatives aux personnes suivantes sont supprimées de la liste figurant à la section A («Personnes»):

«5. Évariste BOSHAB

6. Alex Kande MUPOMPA».